

Séminaire sous-régional de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur les expressions culturelles traditionnelles, Rabat, 20-21 mai 2003

Recommandations

Au cours de ce séminaire, les délégations représentant l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, le Sultanat d'Oman, la Syrie et la Tunisie, ont tenu à émettre les recommandations suivantes au Bureau international de l'OMPI :

- 1) La nécessité de coordination entre les différentes parties concernées par l'élaboration d'un instrument international pour la protection des expressions culturelles traditionnelles en particulier l'OMPI, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALESCO) ainsi que la tenue d'une réunion conjointe entre les trois organisations en vue d'établir un projet d'instrument complet et efficace.
- 2) La nécessité de la mise en place de commissions nationales d'experts pour collecter et répertorier les expressions culturelles traditionnelles nationales et arabes, avec l'assistance matérielle et technique de l'OMPI aux dites commissions afin de :
 - a) rassembler et répertorier les expressions culturelles traditionnelles nationales et arabes dans le but de les sauvegarder de la perte, de la marginalisation et de l'exploitation illégitime ;
 - b) assurer la formation de ressources humaines et prévoir l'équipement approprié dans ce domaine ;
 - c) veiller à promouvoir la protection des expressions culturelles traditionnelles à travers les différentes réunions périodiques de coordination dans les pays arabes ;
 - d) organiser des ateliers de travail, pour les experts des États arabes, sur la documentation, la collecte et l'enregistrement des expressions culturelles traditionnelles.
- 3) Sollicite de l'OMPI la mise à disposition des pays arabes d'un « guide » général sur la protection des expressions culturelles traditionnelles qui s'inspirerait des expériences réussies dans la région arabe et autres pays et renforcer les projets pilotes arabes dans ce domaine et en faire profiter tous les pays de la région.
- 4) La nécessité de coordination entre les pays arabes qui se partagent un certain patrimoine populaire en créant des commissions conjointes d'étude et de mise en place de stratégie de protection équitable.

5) Insiste sur la poursuite des travaux de Comité intergouvernemental pour la protection des ressources génétiques, savoirs traditionnels et le folklore afin d'aboutir à l'élaboration et l'adoption d'instrument international de protection en la matière.

6) Met l'accent sur l'importance du rôle que l'OMPI est appelée à jouer en sa qualité d'unique institution compétente dans le domaine de la propriété intellectuelle, et sur le rôle du Comité intergouvernemental et reconnaît que l'OMPI est le seul forum de discussion en la matière notamment par rapport aux sujets soulevés dans le cadre de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC).